

**RÉSULTATS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE NATIONALE
DU 31 AOÛT 2020 AU 1 OCTOBRE 2020**

**CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT SUR LA FIXATION DES PLAFONDS TARIFAIRES POUR
LES ACCÈS DE HAUTE QUALITÉ EN POSITION DÉTERMINÉE (M4/2014)**

LUXEMBOURG, LE 30 OCTOBRE 2020

SECTEUR COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Le présent document clôture le processus de la consultation publique nationale du 31 août 2020 au 1^{er} octobre 2020 concernant le projet de règlement portant sur la fixation des plafonds tarifaires pour les accès de haute qualité en position déterminée (M4/2014) (référence : CP/T20/3).

En application de l'article 4(3) du règlement 13/168/ILR du 21 août 2013 relatif à la procédure de consultation instituée par l'article 78 de la loi du 27 février 2011 sur les réseaux et les services de communications électroniques, l'Institut tient à rappeler qu'il tient exclusivement compte des commentaires qu'il a reçus durant la période de la consultation et qui se rapportent directement et uniquement au projet en question.

Ainsi, tout commentaire reçu après ce délai, ou qui ne se rapporte pas strictement au projet soumis à une consultation publique ne saurait être pris en compte et ne fera donc l'objet d'aucune publication de la part de l'Institut.

L'Institut a reçu une contribution de la part de :

- Fédération des Opérateurs Alternatifs du Luxembourg (OPAL) A.s.b.l.;
- Cegecom S.A., qui se rallie à la position commune de l'OPAL ;
- POST Luxembourg (confidentiel) ;
- Proximus Luxembourg S.A., qui se rallie à la position commune de l'OPAL ;

Le fait d'inclure ces commentaires dans ce document ne signifie nullement que l'Institut approuve ou désapprouve les opinions exprimées. L'Institut n'a pris en compte que les commentaires qui se rapportaient à l'étude en question. Les parties ne se rapportant pas au sujet spécifique qui étaient inclus dans les contributions n'ont pas été publiés.

Institut Luxembourgeois de Régulation
Avis envoyé par email à costmodel@ilr.lu

Luxembourg, le 30 septembre 2020

Concerne : Réponse à la consultation publique nationale CP/T20/03 du 31 août 2020 concernant le projet de règlement portant sur la fixation des plafonds tarifaires pour les accès de haute qualité en position déterminée (M4/2014) (documents publiés le 31 août 2020 + rectificatif publié le 10 septembre 2020)

Cher Monsieur Tapella,

Cher Monsieur Mannes,

Madame, Monsieur,

Concernant le projet de règlement susmentionné, de manière générale, les membres de l'OPAL estiment que les nouveaux plafonds tarifaires constituent dans leur ensemble un des paramètres positifs pour stimuler et favoriser la croissance du marché 4/2014.

De plus, sauf erreur de leur part, au vu du tableau 6-2 du document de motivation les membres de l'OPAL pensent que le paragraphe (1) de l'article Art. 6 du nouveau règlement présente un oubli et qu'après « bande passante Ethernet supérieure à 100 Mbit/s » manque l'expression « et inférieure à 1 Gbit/s ».

En restant à votre entière disposition pour toute demande d'information additionnelle, nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, en l'assurance de nos sentiments distingués.



Pour l'OPAL,
Géraldine Bélier
Secrétaire Générale

Extraits

Art. 6 du nouveau règlement ILR concernant les plafonds tarifaires du marché 4/2014

Art. 6. (1) L'opérateur identifié comme puissant sur le marché de la fourniture en gros d'accès de haute qualité (M4/2014) porte à l'égard de l'Institut la charge de la preuve que sa redevance mensuelle pour la fourniture en gros d'accès de haute qualité à partir de chaque répartiteur régional (MDF/POP) ayant une bande passante Ethernet supérieure à 100 Mbit/s est au plus égale au plafond tarifaire tel que déterminé par l'Institut.

Tableau 6-2 du document de motivation

Prestation	Plafond tarifaire (y) [€/racc./mois]			
	2020	2021	2022	2023
Accès de haute qualité en Ethernet [inférieur à 100 Mbit/s]	$y = 2.49089x + 66.18111$	$y = 2.48100x + 68.8400$	$y = 2.41133x + 71.28667$	$y = 2.33867x + 73.78333$
Accès de haute qualité en Ethernet [entre 100 MBit/s et 1 Gbit/s]	$y = 0.55829x + 259.44111$	$y = 0.55609x + 261.33111$	$y = 0.54049x + 258.37111$	$y = 0.52419x + 255.23111$
Accès de haute qualité en Ethernet [supérieur à 1 Gbit/s]	$y = 0.08481x + 732.91889$	$y = 0.08443x + 732.98889$	$y = 0.08201x + 716.84889$	$y = 0.07948x + 699.93667$



cegecom s.a.

Votre contact **Stefan VON ARX**
Téléphone (+352) 26 499-321
Téléfax (+352) 26 499-699
Email stefan.von.arx@artelis.net
Notre référence 16693/DW
Votre référence -

Institut Luxembourgeois de Régulation
À l'attention de Monsieur Luc TAPELLA,
Directeur
17, rue du Fossé
L-2922 LUXEMBOURG

Luxembourg, 1 octobre 2020

Objet: Consultation publique nationale CP/T20/03 du 31 août au 1 octobre 2020 portant sur la fixation des plafonds tarifaires pour la fourniture en gros d'accès de haute qualité en position déterminée (M4/2014)

Monsieur le Directeur,

Nous faisons suite à votre Communiqué du 31 août portant le lancement de la consultation nationale qui est ouverte jusqu'au 1 octobre 2020 concernant le projet de règlement ILR/T20/xx du dd-mm-2020 portant sur la fixation des plafonds tarifaires pour la fourniture en gros d'accès de haute qualité en position déterminée (M4/2014).

Nous vous informons par la présente que notre société cegecom se rallie à la position commune de l'OPAL.

En restant à votre entière disposition pour toutes informations complémentaires, nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de nos sentiments les meilleurs.

cegecom s.a.

Stefan VON ARX
Sales Support

Didier WASILEWSKI
Sales Manager / Fondé de Pouvoir